

N° : PM-056

En vigueur le: 2023-12-05 (v2)  
Date prévue de révision : 2028-12-05

URO-3 : COLIQUE NÉPHRÉTIQUE POUR LES USAGERS DE LA CLINIQUE AOC

Référence à un protocole :  oui  non

## PROFESSIONNELS HABILITÉS ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS PAR LE PROTOCOLE

### Professionnels

- Infirmières travaillant à l'accueil et orientation clinique

### Secteurs d'activités

- Accueil et orientation clinique (AOC)

## GROUPE DE PERSONNES VISÉES OU SITUATION CLINIQUE VISÉE

- Pour les usagers admissibles à l'accueil et orientation clinique demandant une investigation en urologie pour colique néphrétique confirmée par scan ou écho. Classer subaiguë B.

## INDICATIONS

- À l'accueil et orientation clinique, faire les examens selon le type d'investigation déterminé par le médecin requérant.

## CONDITIONS

- Aucun

## CONTRE-INDICATIONS

- Température sup ou égale à 38,5 °C;
- Douleur non soulagée;
- Insuffisance rénale;
- Calculs urétéraux bilatéraux;
- Rein unique;
- Vomissement ou nausée importante;
- Notion d'atrophie du cortex rénal à l'imagerie.

## PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES / SURVEILLANCE

Pré-requis précédent la consultation:

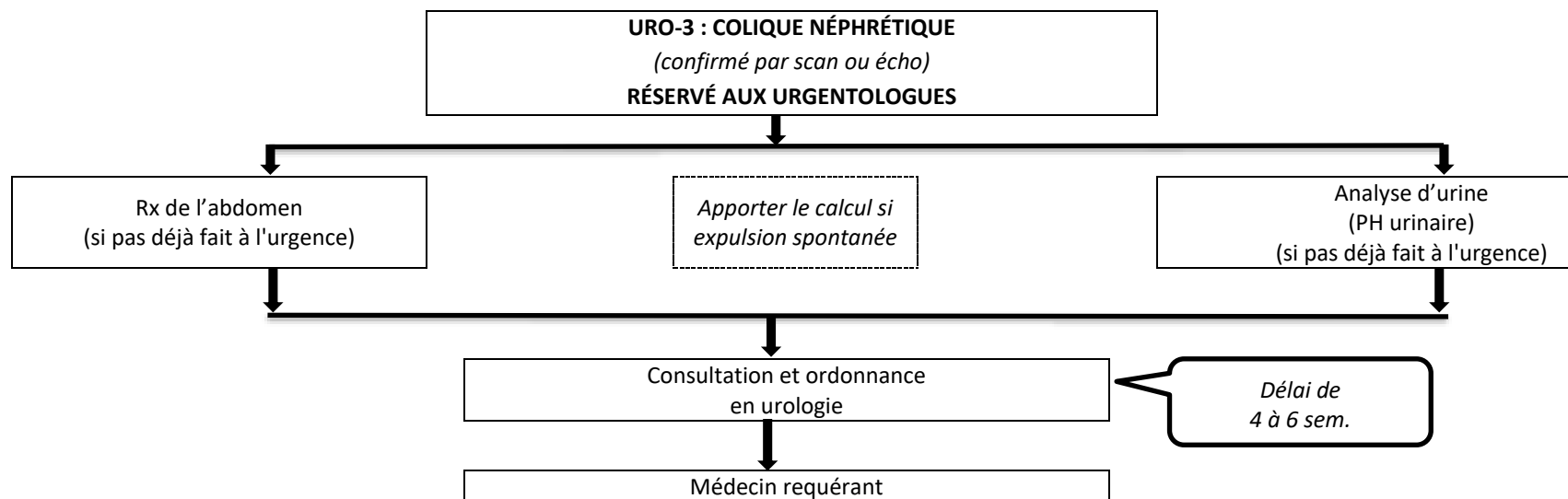
- Si l'urgentologue le désire, prévoir une ordonnance de Tramsulosin (Flomax) (alpha bloqueur).

## LIMITES

Aucune

## RÉFÉRENCES

Aucune



## ÉQUIPE ÉLABORATION DE PROTOCOLE MÉDICAL

<b>Porteur du projet :</b> Audrey-Ann Savard, Clinique AOC DSI	27 novembre 2023	
<b>Médecin collaborateur :</b> Dr Ian Barrette, médecin responsable de AOC	22 novembre 2023	
<b>ÉQUIPE ÉLABORATION (experts en contenu)</b>		
<b>NOMS</b>	<b>TITRE</b>	<b>DATE</b>
Dr Adamo George	Chef urologie DSPPC	22 novembre 2023

## PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

VALIDATION		
<b>DSI</b>	Adèle Gorman, conseillère-cadre	21 décembre 2023
<b>RECOMMANDATION (si médication)</b>		
<b>Comité de pharmacologie</b>	N/A	Cliquez ici pour entrer une date.
<b>ADOPTION par le CECMDP</b>		
Dr Peter Bonneville	Président par intérim du CECMDP	5 décembre 2023
<b>Signature</b> <i>(électronique légale)</i>	<i>Numéro de résolution : 2023-0237</i>	<i>Le PM doit d'être révisé aux 5 ans ou avant.</i>